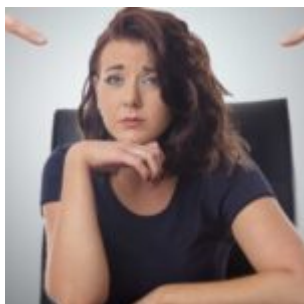


# Licenciement d'un salarié en raison d'agissements sexistes



© 2024 Les Echos Publishing

Un salarié qui tient des propos à connotation sexuelle, insultants, humiliants et dégradants à l'encontre de deux collègues féminines, peut être licencié par son employeur, même si ce dernier ne l'avait jusqu'alors jamais sanctionné pour des propos similaires.

---

# Procédure collective : les effets limités de la déclaration d'une créance par le débiteur



© 2024 Les Echos Publishing

Le fait que l'entreprise en procédure collective porte une

créance à la connaissance du mandataire judiciaire ne signifie pas qu'elle reconnaît le bien-fondé de cette créance. Elle est donc en droit de la contester.

---

## **Licenciement nul : le barème Macron ne s'applique pas**



© 2024 Les Echos Publishing

Les dommages-intérêts accordés à un salarié dans le cadre d'un licenciement discriminatoire déclaré nul par les tribunaux ne sont pas soumis à l'application du barème Macron.

---

## **Convocation irrégulière d'un associé de SARL à une assemblée générale**



© 2024 Les Echos Publishing

Le fait qu'un associé de SARL ait été irrégulièrement convoqué à une assemblée générale n'entraîne la nullité des délibérations prises au cours de cette assemblée qu'à certaines conditions.

---

## **Quand l'administration fiscale commet une erreur dans une mise en demeure...**



© 2024 Les Echos Publishing

Une erreur de plume dans une mise en demeure envoyée par l'administration fiscale ne remet pas en cause l'application de la majoration pour défaut de souscription de la déclaration de revenus.

---

# Gare au cautionnement consenti par le président du directoire d'une SA !



© 2024 Les Echos Publishing

En l'absence d'une décision du directoire d'une société anonyme de consentir un cautionnement au nom de celle-ci, le président du directoire ne peut pas de lui-même décider de le faire sans avoir reçu délégation du directoire à cette fin.

---

# Droit de retrait : l'employeur peut-il pratiquer une retenue sur salaire ?



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsque les conditions d'exercice du droit de retrait des salariés ne sont pas réunies, l'employeur peut procéder à une

retenue sur leur salaire sans saisir préalablement la justice.

---

## **Qui peut signer un plan de sauvegarde de l'emploi dans une association ?**



© 2024 Les Echos Publishing

Dans une association, le plan de sauvegarde de l'emploi signé par un organe incompétent peut être valablement régularisé par la validation ultérieure de l'organe compétent.

---

## **Quand un directeur RH cache sa relation sentimentale avec une représentante syndicale...**



© 2024 Les Echos Publishing

Un directeur chargé de la gestion des ressources humaines qui cache à son employeur la relation amoureuse qu'il entretient avec un salarié titulaire de mandats syndicaux et de représentation du personnel dans l'entreprise manque à son obligation de loyauté et peut, à ce titre, être licencié pour faute grave.

---

## **Gare à l'aval demandé par une banque à un dirigeant de société !**



© 2024 Les Echos Publishing

Contrairement à un cautionnement, la banque qui bénéficie de l'aval donné par le dirigeant d'une société en contrepartie de l'octroi d'un crédit à cette dernière n'est pas tenue à une obligation d'information à l'égard du dirigeant.